



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2019-259
du 26/11/2019**

**portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
pour mise en sécurité
du bâtiment sis 18 avenue de Montélimar
à compter de ce jour**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par M. ASTIER Mickaël pour la mise en sécurité par étayage du bâtiment cadastré E 566 situé 18 avenue de Montélimar (propriété DAUDEL) à LAPALUD,

Considérant que pour permettre la mise en sécurité de ce bâtiment en limite séparative du domaine public de la commune, il est nécessaire de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit à compter de ce jour au niveau du 18 avenue de Montélimar à LAPALUD.

Mise en place d'un périmètre de sécurité.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la société en charge des travaux qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Guy SOULAVIE



pour le Maire empêché,

Jean-Louis RICHIER
Maire Adjoint
Délégué à l'Urbanisme